



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025**

**LE VINGT-TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le Conseil Municipal d'Ambérieux d'Azergues, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FAYE, Maire, en session ordinaire.

Etaient Présents : **BRENNER JF - DAOUST S - DESREUMAUX X - DUPERRON JP - FAYE N - GIRIN D - GONTHIER S - GOUNIN C - LACROIX T - ROSTAING - TAYARD P**

Absents excusés: MM CHAMBEFORT B - DELAS P - DOBROWOLSKI F

- Pouvoirs :
- M. CHAMBEFORT donne procuration à M. DUPERRON JP
- M. DELAS donne procuration à M. BRENNER
- M. DOBROWOLSKI donne procuration à M. DESREUMAUX

Madame le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, :

**DENEIGEMENT : signature d'une convention pour le déneigement de la commune par un exploitant agricole.**

⇒ [Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'Ordre du jour.](#)

### **Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 05032025 en date du 5 mars 2025, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Décision n° D01082025** : Reversement à l'État d'un trop-perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pour un montant de **100 €**
- **Décision n° D02082025** : Dépréciation de créances non recouvrées depuis plus de 730 jours, concernant le **service périscolaire**, pour un montant de **40 €**

Ces décisions ont été prises dans le respect des dispositions réglementaires et budgétaires en vigueur

## ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025**
3. **CONVENTION D'EXPLOITATION DU PLAN D'EAU DU MOULIN AVEC L'AAPPMA DE CHAZAY D'AZERGUES, MARCILLY D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES, LES CHERES**
4. **PLUI CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
5. **DENEIGEMENT DE LA COMMUNE – SIGNATURE DE LA CONVENTION**
6. **APPROBATION RAPPORTS 2024 : SACSA – SIBA - SMBVA - SIEAR et CCBPD**
7. **DIA**
8. **PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE & APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/07/2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : **Monsieur Xavier DESREUMAUX**

Rapporteur : Mme Nathalie FAYE, Maire

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Mme la Maire :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne **Monsieur Xavier DESREUMAUX** comme secrétaire de séance,
- approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2025

Rapport adopté à l'unanimité

### 3 – CONVENTION D'EXPLOITATION DU PLAN D'EAU DU MOULIN AVEC L'AAPPMA CHAZAY D'AZERGUES – MARCILLY D'AZERGUES – CIVRIEUX D'AZERGUES et LES CHERES

L'amicale locale est dissoute depuis 31/12/2012 elle est devenue une section rattachée à l'AAPPMA de **CHAZAY D'AZERGUES, MARCILLY D'AZERUES, CIVIRUEX D'AZERGUES et LES CHERES**. La démission du responsable local a été actée à l'AG du 28/02/2025.

Madame le Maire présente la proposition de gestion directe du plan d'eau du Moulin par l'AAPPMA (Chazay, Marcilly, Civrieux d'Azergues, Les Chères, Ambérieux) via une convention signée par la Maire.

Madame le Maire ainsi qu'un adjoint seront conviés aux AG. La prochaine Assemblée générale aura lieu en février à Ambérieux).

Le calendrier des manifestations organisées par l'AAPPMA sur le plan d'eau du Moulin d'Ambérieux sera réalisé en concertation avec la commune.

L'actuelle tarification cumulait :

- la carte locale de 60 € par an spécifique à l'ancienne Amicale de Pêcheurs, elle permettait de pêcher uniquement sur l'étang d'Ambérieux,
- La carte départementale Rhône : 86 € ou interfédérale de 113 €

Madame le maire a demandé la suppression de la « carte locale » de 60 € à l'AAPPMA qui continuait à l'appliquer pour la section concernant notre commune. Ainsi le coût pour pêcher à AMBERIEUX sera diminué de 60 € dès la prochaine saison de pêche car il suffira de payer la carte départementale (86 € Rhône) ou interfédérale (113 €)

Madame le Maire précise que les comptes de l'ancienne section ont été remis à l'AAPPMA avec l'engagement d'utiliser les crédits pour l'étang d'Ambérieux, notamment l'empoissonnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de valoriser le plan d'eau du Moulin situé sur son territoire,

Vu la proposition de convention établie avec l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Considérant l'intérêt environnemental, éducatif et récréatif de cette collaboration,

Considérant que cette convention définit les modalités d'exploitation du droit de pêche, les engagements de l'association en matière de protection du milieu aquatique, d'entretien du site et d'organisation d'activités pédagogiques ou sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE la convention avec l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique DE CHAZAY D'AZERGUES, MARCILLY D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES, LES CHERES, telle que présentée,
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- ✓ CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette convention et au respect des engagements pris par les parties.

# CONVENTION EN VUE DE L'EXPLOITATION DU DROIT DE PECHÉ SUR LE PLAN D'EAU DU MOULIN A AMBERIEUX D'AZERGUES

Entre la Commune d'Ambérieux d'Azergues représentée par Madame la Maire Nathalie FAYE en exercice, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2025 d'une part, dénommée « la Commune » dans la présente convention,

Et,

L'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Chazay, Marcilly, Civrieux d'Azergues, les Chères et Ambérieux d'Azergues, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LAGARDE agissant conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 28 février 2025, d'autre part dénommée « l'AAPPMA ».

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le droit de pêche à la ligne est concédé à l'AAPPMA.

Cette convention est complétée si besoin chaque fois que cela est nécessaire par un avenant d'application précisant certains aspects évolutifs : zones de pêche ouvertes avec cartographies, circulations des pêcheurs, accès, parkings, etc... d'une façon générale toute disposition proposée par la Commune, dans le cadre de la pratique de la pêche aux lignes sur le plan d'eau.

## ARTICLE 2

La Commune s'engage :

A céder l'exercice de la gestion du droit de pêche pour une durée de 9 années renouvelable par tacite reconduction avec clause de résiliation prévue à l'article 7 de la présente convention.

Cette convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

La Commune passe la tondeuse sur les bords du chemin d'accès à l'étang surtout du côté des maisons.

## ARTICLE 3

L'AAPPMA s'engage à entretenir les postes de pêche sur l'ensemble du plan d'eau.

A assurer les frais d'exploitation et de gestion piscicole du plan d'eau. Ces frais couvrent notamment : les empoissonnements, les frais de garderie, l'impression et la distribution des cartes de pêche, les frais administratifs de gestion du loisir pêche.

## ARTICLE 4

En l'état actuel de la réglementation et des dispositions propres à la Fédération, les conditions générales d'habilitation à pratiquer la pêche sur le plan d'eau sont les suivantes :

- 
- Les pêcheurs doivent être adhérents d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
  - Tout pêcheur doit s'acquitter de la cotisation supplémentaire pour le plan d'eau (cotisation plan d'eau touristique) ;
  - Le timbre de cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) doit être apposé sur la carte de pêche ;
  - Les pêcheurs du département du Rhône titulaires d'une carte de pêche délivrée par une AAPPMA réciprocaire bénéficient du dispositif de réciprocité départementale en place. Les pêcheurs des départements autre que le Rhône peuvent bénéficier des dispositifs de réciprocité interdépartementaux en acquittant les taxes nécessaires ;
  - Respecter l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture de la pêche et les modes de pêche spécifiques autorisés dans le département du Rhône.

## ARTICLE 5

### Conditions particulières

- La pêche en bateau et float-tube sont interdites sur le site ;
- Le nombre de cannes est limité à 2 (deux) par pêcheur.
- Les conditions financières et techniques de la pratique de la pêche seront précisées annuellement dans le guide départemental de la pêche édité par la Fédération. Il sera déposé chez les distributeurs agréés de cartes de pêche et en mairie d'AMBERIEUX d'AZERGUES.
- Un règlement sera affiché sur le site sur un ou deux panneaux d'information.

✓ L'accès au plan d'eau se fait uniquement par la rue du Saint Hubert et le stationnement sur le parking école.

## ARTICLE 6

La présente convention pourra être révisée, à l'exception de sa durée ; les propositions de révision émanant de l'une ou l'autre des parties devront être examinées et approuvées lors d'une réunion entre l'AAPPMA et la Commune d'Ambérieux.

## ARTICLE 7

La résiliation de la présente convention pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois. Toutefois, la résiliation ne peut être prononcée qu'à la fin d'une année civile.

Fait à Ambérieux d'Azergues

Le 24 octobre 2025

Ecrire en toutes lettres la mention « Lu et approuvé »

Madame la Maire d'Ambérieux d'Azergues

Lu et approuvé

Nathalie FAYE

Ecrire en toutes lettres la mention  
« Lu et approuvé »

Monsieur Le Président de  
l'AAPPMA

## 4 – PLU COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

L'article 136 de la loi ALUR précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviennent compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

En 2021, c'est à ce titre que la compétence PLUi n'a pas été prise par la communauté de communes.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la loi dite Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, a plus récemment amené les communes et la communauté de communes à ouvrir une nouvelle réflexion sur l'opportunité d'une prise de compétence. Une approche communautaire doit permettre de répondre plus efficacement aux obligations législatives, tout en permettant la mise en œuvre d'un projet intercommunal.

En particulier, la territorialisation des objectifs nationaux d'artificialisation dans le SCoT Beaujolais amène un certain nombre de contraintes. Les objectifs du SCoT approuvés le 26 juin 2025 fixent ainsi des objectifs qui semblent difficiles à décliner à l'échelle de PLU communaux.

Les textes permettent également un transfert volontaire de la compétence en cours de mandat. Il est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire, en instance du 24 septembre 2025, a voté pour le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. La procédure de modification statutaire prévoit ensuite que chaque commune membre se prononce sur cette évolution dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

### **Conséquences du transfert**

Ce transfert de compétence laisse à la commune sa prérogative en matière d'autorisation du droit des sols. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police du maire qui ne fait pas partie de la compétence PLUi. La commune garde donc la main sur la délivrance des autorisations.

De même, l'instruction des autorisations d'urbanisme est indépendante et la commune peut conserver l'instruction des demandes. Le service commune « instruction » est un service mutualisé par la communauté de communes. L'instruction par la CCBPD ne s'impose pas, même en PLUi.

Si une commune a engagé, avant la date du transfert, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, la communauté de communes, devenue compétente, poursuivra la procédure en accord avec la commune.

Les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ne sont pas fixées par les textes et seront définies conjointement avant la prescription du PLUi.

La communauté de communes s'engage à mettre en place une charte de gouvernance permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert, pour ou contre, de la compétence PLU à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. En cas de votes favorables, cela permettra à l'intercommunalité de lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### **Objet de la délibération :**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 (Article L 5214-16 CGCT)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-137 du conseil communautaire du 24 septembre 2025,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Approuve le transfert** à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »

**Article 2 : Autorise le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **5 – DENEIGEMENT DE LA COMMUNE – SIGNATURE CONVENTION**

**Exposé du Maire :** Madame le Maire rappelle que l'entreprise qui réalisait le déneigement pour la commune, arrête son activité,  
Elle propose, afin d'assurer le déneigement des voies communales durant la période hivernale, de confier cette mission à un agriculteur local disposant du matériel adapté. Une convention a été rédigée pour encadrer cette prestation, précisant les modalités d'intervention, les obligations des parties et les conditions financières.

---

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la nécessité d'assurer la sécurité et la viabilité des voies communales en période de neige,
- **Vu** le projet de convention de déneigement établi entre la commune et Monsieur Damien GIRIN
- **Considérant** l'intérêt de recourir à un prestataire local pour cette mission,

---

### **Décide :**

1. **D'approuver** le projet de convention de déneigement entre la commune d'Ambérieux d'Azergues et Monsieur Damien GIRIN
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
3. **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal pour financer cette prestation.

## 6 – APPROBATION RAPPORTS DU PRESIDENT 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports suivants :

### **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CONFLUENT SAONE AZERGUES (SACSA) :**

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général de Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports du **Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues (SACSA)** sur le prix et la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2024 figurants en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7.

Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la présentation des rapports 2024 du SACSA sur le prix et la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC) pour l'année 2024 figurants en annexe.**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ANSE ET REGION (SIEAR) :**

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public- Service de l'EAU POTABLE

Le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général de Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport du **Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région (SIEAR)** sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024 figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7.

Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport du SIEAR sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024.**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES (SIBA) :**

→ Rapport d'activité du président 2024

### **Le Conseil municipal,**

- ◇ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◇ Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) ;
- ◇ Vu le rapport annuel 2024 présenté par le Président du SIBA, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ◇ Considérant que ce rapport retrace les actions menées par le syndicat au cours de l'année 2024 dans les domaines relevant de ses compétences ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 du Président du SIBA ;
2. **APPROUVE** le contenu du rapport tel que transmis par le syndicat ;
3. **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette approbation au SIBA.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD)**

→ Rapport d'activité du président 2024

### **Le Conseil municipal,**

- ◇ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◇ Vu les statuts DE LA CCBPD ;
- ◇ Vu le rapport annuel 2024 présenté par le Président de la CCBPD, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ◇ Considérant que ce rapport retrace les actions menées par l'EPCI au cours de l'année 2024 dans les domaines relevant de ses compétences ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 du Président de la CCBPD
2. **APPROUVE** le contenu du rapport tel que transmis par la CCBPD ;
3. **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette approbation au CCBPD.

## **4 – DIA – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Madame le Maire rend compte des décisions d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier conseil municipal pour laquelle elle n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune, la commune n'ayant pas de projet sur ce ténement :

Propriétaires et acquéreurs	DATE	Nature du bien	REF PARCELLE(s)	Superficie cédée	PRIX VENTE
LES PIERRES DOREES & CO GONTHIER S / NAUDE Fanny et LONG Valentin	28/07/2025	Terrain bâti	AB 393 ET AB 640	184 m2 581 m2	300 000.00 €
Consorts ROUX- LAMY-PERRET / IMMOBILIERE VINCENT	29/07/2025	Terrain à bâtir	AB 484	4248 m2	700 000.00 €

## 5 – QUESTIONS DIVERSES

**Travaux de la ZAC Mario et Monique PIANI** : Madame le Maire rappelle que les travaux sont financés par la CCBPD, car de compétence communautaire.

Ils ont deux semaines de retard, les enrobés seront réalisés autour du 14 novembre (possibilité de travaux de nuit).

**Nivellement du chemin dans le prolongement de la rue Cornet et du trottoir situé rue CORNET** :

Madame le Maire rappelle que les matériaux issus des travaux de la rue Mario et Monique PIANI vont être récupérés pour réparer le chemin Cornet qui est actuellement en mauvais état. Le trottoir rue Cornet sera également remis en état, ces travaux seront réalisés conjointement à ceux de la rue Cornet. L'entreprise EIFFAGE réalisera ces travaux.

Devis signés pour la somme totale de : **22 074 €TTC**

- Nivellement chemin : 14 346 €TTC
- Réfection du trottoir par enrobé à chaud : 7 728 €TTC

Les crédits ont été prévus au budget 2025

**Création d'un parc public au Saint Hubert** : Madame le Maire informe le conseil que dans un souci d'économies budgétaires, le projet a été revu à la baisse, ainsi les toilettes publiques existantes près du Saint Hubert, vont être rénovées et un WC PMR sera créé.

La barrière pour limiter l'accès du secteur ainsi que le jeu supplémentaire et les aménagements paysagers initialement prévus ont été commandés.

Montant de la réduction du coût du projet initial : 24 000 €

Le Département a alloué une subvention de 15 000 € correspondant à 20% du projet initial, cette subvention sera recalculée en fonction des travaux financés.

**Amendes de Police** : Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention avait été demandée dans le cadre des Amendes de Police pour réaliser le marquage au sol de la signalisation horizontale du village.

Elle informe le conseil municipal de la décision de la Commission permanente du Département du Rhône d'attribuer à la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES une subvention de 1000.00 € pour la réalisation de ces travaux pour la somme de 5 000 €HT).

Les travaux de marquage seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront.

**Colis et repas de Noël pour les aînés** : Le conseil municipal décide de poursuivre le « colis producteurs locaux » avec option « repas ». Le nombre de bénéficiaires 2025 est de 70 personnes. Un courrier a été envoyé aux bénéficiaires pour qu'ils choisissent entre le repas ou le colis.

**Vœux du maire (période préélectorale)** : Il est précisé que la cérémonie des vœux du Maire peut être maintenue si elle est identique aux années précédentes (format, budget, style), elle ne doit pas être assimilable à une promotion de candidature et ne doit pas être un bilan du mandat écoulé. La date de la

cérémonie des vœux 2026 est fixée au 16 janvier (horaire 18h ou 19h à confirmer). Madame le Maire propose une réunion préparatoire le 15 décembre à 18h30.

**Site internet de la commune** : Monsieur Stéphane GONTHIER présente la maquette du projet qui n'est pas encore en ligne. Il précise qu'il conviendra de former une personne supplémentaire pour la gestion du site et la gouvernance doit être assurée par un élu afin de décider des parutions.

Le conseil municipal valide le site internet et remercie Monsieur Stéphane GONTHIER pour son investissement tout au long de sa création

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Prochain conseil municipal le jeudi 18 décembre 2025**

Nom prénom	Signature
FAYE Nathalie	
BRENNER Jean-François	
DUPERRON Jean-Pierre	
ROSTAING-TAYARD Patrice	
CHAMBEFORT Benjamin	Absent pouvoir à JP DUPERRON
DAOUST Séverine	
DELAS Patrick	Absent pouvoir à JF BRENNER
DESREUMAUX Xavier	

DOBROWOLSKI Fabrice	Absent pouvoir à Xavier DESREUMAUX
GIRIN Damien	
GONTHIER Stéphane	
GOUNIN Chrystèle	
LACROIX Thomas	